



Communiqué – La CGT a signé le nouvel accord d’entreprise,
l’enjeu réside maintenant dans sa mise en oeuvre

Les trois délégations (journalistes, cadres et ouvriers/employés) de la CGT ont signé le nouvel accord d’entreprise. L’unanimité des trois délégations était une condition pour la signature de la CGT.

Dans le contexte défavorable créé par la dénonciation des accords et par la situation financière dégradée de l’Agence, et compte-tenu des avancées obtenues dans les dernières semaines de négociation sur le texte de l’accord et sur les mesures transitoires, nous avons estimé qu’un accord d’entreprise paritaire était moins pénalisant qu’un basculement dans un régime d’application unilatérale qui aurait entraîné des risques de glissement à la baisse successifs et de vide juridique.

Les négociations ont permis d’obtenir des avancées à mettre en regard des reculs des droits sociaux pour certains salariés (pertes de RTT, affaissement des grilles salariales et coup de rabot sur les plans de carrière) :

- amélioration du cadrage du forfait-jours (limitation du temps de travail quotidien et hebdomadaire, réversibilité toujours possible vers le décompte horaire, auto-déclaration du temps de travail, mécanisme de suivi régulier de la charge de travail, référent forfait-jours, suivi par le CHSCT...),
- instauration du paiement des astreintes pour les journalistes,
- création d’un corridor de 10% de promotions chaque année pour les journalistes entre la red5+ et la red6 et chez les cadres administratifs et techniques,
- amélioration de la grille des cadres administratifs (nouveaux coefficients, revalorisation de l’entrée de grille),
- maintien pendant 5 ans des automatismes pour les ouvriers et les employés présents,
- obtention d’un bonus ancienneté de 3 jours pour les salariés présents mais ayant moins de 10 ans d’ancienneté,
- accès facilité au télétravail,
- alignement des garanties de prévoyance de l’ensemble des salariés sur celles des journalistes.

La signature d’un accord d’entreprise est un jalon important, mais c’est la façon dont le nouvel accord sera mis en œuvre qui sera cruciale pour juger de son impact réel sur les salariés. C’est là le véritable enjeu maintenant, car même nos anciens accords n’empêchaient pas des dérives comme par exemple des horaires réels bien au-delà des 35h pour de nombreux salariés. Dans le cadre du nouvel accord, moins avantageux mais aussi plus précis sur certains points, et via notamment la commission de suivi de l’accord, où nous demandons que tous les syndicats représentatifs soient admis, nos priorités porteront sur l’organisation du travail, sur la question de l’autonomie et du sens du travail, sur la mise en place en pratique des astreintes, sur les questions des référentiels métiers et des positionnements des métiers dans les grilles salariales, sur le droit à la déconnexion et sur la question de la pénibilité. Nous serons, sur ces sujets comme sur les autres, constructifs mais vigilants et exigeants.

Paris, le 15 mars 2017

CGT toutes catégories de l’AFP